

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROLONGATION DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance, muni si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s) :

Avant le : 22 décembre 2018

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :

Du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17h30

le vendredi de 10 h à 12 h et de 14h30 à 16 h30

le samedi de 10 h à 12 h

- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles

08600 FROMELENNES

- Ou un courriel à l'adresse suivante :

fromelennes@wanadoo.fr

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie
Du 22/10/18 au 21/12/18